

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026 à 19h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER, Mme Sylvie CANTA, M. Denis ROUME, Mme Laurence HOTTE, M. Gwenael CHAZOT, M. Nordine BOUZRAA, Mme Héléne BERTRAND, Mme Sidonie JABBOUR, M. David ALBRAND.

Absents : Mme Michelle FROMONT qui donne procuration à M. Patrick ASTIER.
M. Cyrille PONSOT.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2026_15 : OUVERTURE CRÉDITS DÉPENSES 02 – COMMUNE

Exposé : Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 8 300 € pour la Commune.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Entendu l'exposé de M. Bernard CHEVILLIAT, Maire, et après en avoir délibéré, décide

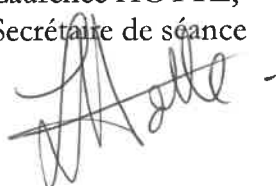
Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la Commune, dans la limite de 8 300 € dont l'affectation est la suivante :

OPÉRATION 47 COMPTE 2 111	Création de voiries	8 300
---------------------------	---------------------	-------

Article 2 : De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE,
Secrétaire de séance



Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le **20 FEV, 2026**

ID : 007-210701264-20260210-DE_2026_15-DE

